



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## double nationalité

Question écrite n° 96976

### Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer s'il existe en Slovénie la possibilité de bénéficier de la double nationalité. Si cette possibilité existe, il souhaite connaître précisément les conditions dans lesquelles les citoyens de ce pays peuvent aussi obtenir ou conserver une autre nationalité.

### Texte de la réponse

La procédure normale de naturalisation rend en principe obligatoire la renonciation à la nationalité d'origine dans un délai de deux ans, sauf si le pays d'origine ne permet pas une telle renonciation. Mais une personne née en Slovénie de deux parents étrangers peut, après sa naturalisation, conserver sa nationalité d'origine. Le conjoint étranger d'un ressortissant slovène peut la conserver après sa naturalisation seulement sur autorisation expresse du gouvernement slovène. L'acquisition de la nationalité slovène par filiation n'implique pas la renonciation à l'une ou l'autre de ses nationalités.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96976

**Rubrique :** Nationalité

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juin 2006, page 6070

**Réponse publiée le :** 14 novembre 2006, page 11804